



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Une SEANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **TREIZIEME (13^e)** jour du mois de **MARS** de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS (2023)**, à l'hôtel de ville de la Ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, Stanstead.

Sont présents : MM Nicholas Ouellet MMES Sandra Harrison
Philippe Dutil Deborah Bishop
Harvey Stevens Valérie Lavallée

Formant quorum sous la présidence de Jody Stone, maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean-Charles ainsi que le directeur adjoint, M Hughes Ménard, sont également présents, le tout, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il y a 5 citoyennes présentes.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M Jody Stone déclare l'ouverture de la séance. Il souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2.0

2023-03-9903

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M Stone dépose le projet d'ordre du jour. Les points 5.05 – Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers et 9.03 – Mandat à l'UMQ pour un appel d'offres pour le sel de déglacage, sont ajoutés

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

3.0

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.01

2023-03-9904

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 soit accepté tel que déposé.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

4.0 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement no 2019-02* de la municipalité, pour une période maximale de TRENTE (30) minutes.

Nom du/ de la citoyen-ne	Sujet
Hélène Hamel	FestiMusik

5.0 RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX

5.01 Rapport des délégations de pouvoir

Le directeur général dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de février 2023, lesquels sont joints à la présente.

Nom du fonctionnaire municipal	Montant dépensé
Jean-Charles Bellemare	2 106,00 \$
Jean-Charles Bellemare (pour Trevor McLoed)	58 695,53 \$

5.02 Rapport des revenus et des dépenses

Le directeur général dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité au 31 décembre 2022, lequel est joint à la présente.

5.03 Rapport d'activités

La permanence résume les faits saillants des activités de l'administration municipale au cours du mois de février 2023. Il est notamment question des projets de développement en court et d'une rencontre des directeurs généraux des municipalités de la MRC de Memphrémagog qui a eu lieu le 9 mars dernier.

5.04 Politique de bienvenue – accès à la propriété : liste mensuelle

Le directeur général dépose la liste des bénéficiaires.

5.05 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniers

Le directeur général confirme qu'en novembre 2022, tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration annuelle des intérêts pécuniers, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6.0 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

6.01 Comptes payés et à payer

2023-03-9905

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer suivantes :



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Liste des comptes	Montants
Comptes payés en février 2023	45 950,19 \$
Comptes à payer en mars 2023	243 635,38 \$

ADOPTÉE

6.02

Liste des comptes débiteurs

Le directeur général dépose la liste des comptes débiteurs au 31 janvier 2023.

6.03
2023-03-9906

Ajustement : contrat de ménage de l'hôtel de ville et du bâtiment du 10 rue Phelps

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le maire et le directeur général à signer pour, et au nom de la Ville de Stanstead, le nouveau contrat de travail pour le ménage de l'hôtel de ville et le bâtiment du 10 Phelps.

ADOPTÉE

6.04
2023-03-9907

Autorisation d'accès au système de Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de *Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire utiliser le système Gestion de l'application de la *Loi sur les archives* (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

D'autoriser le directeur général de la Ville de Stanstead, M Jean-Charles Bellemare, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ADOPTÉE

Déclarant être en conflit d'intérêts, le conseiller Philippe Dutil se retire des délibérations. Il est 19h26.

7.0

LÉGISLATION

7.01
2023-03-9908

Avis de motion : Règlement 2023-02 visant l'octroi d'un crédit de taxes au Comité d'habitation Place Stanstead

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'habitation Place Stanstead déposera une demande de subvention au programme *Initiative pour la création rapide de logements* (ICRL) de la Société d'habitation du Québec, pour l'agrandissement du bâtiment sous sa gestion ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme requiert une contribution du milieu qui peut prendre la forme, notamment, d'un crédit de taxes foncières offert par la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite contribuer sous la forme d'un crédit de taxes sur VINGT-CINQ (25) ans sur la valeur foncière du projet d'agrandissement projeté ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné par la conseillère Deborah Bishop lors de la séance du conseil tenue le 13 février 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le projet de règlement 2023-02 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

Le point ayant été traité, le conseiller Philippe Dutil revient à la table de délibération. Il est 19h27.

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.01

Rapport d'activités

Le directeur général et le maire résument les activités en matière de sécurité publique survenues en février 2023. Il est notamment mention d'une rencontre avec des représentants de la Sûreté du Québec et de la mise à jour du *Schéma de couverture de risque incendie* de la MRC de Memphrémagog.

8.02
2023-03-9909

Rapport annuel : plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Memphrémagog dispose d'un *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRI) en vigueur pour son territoire depuis le 3 avril 2008, puis modifié le 1er septembre 2013 ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (S-3.4)

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale en sécurité incendie du MSP demande que chacune des municipalités visées par le rapport annuel de la MRC adopte le rapport qu'elle a produit et transmis à la MRC ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead entérine le rapport annuel pour l'année 2022 transmis par la Régie intermunicipale de protection des incendies Memphrémagog-Est, dont elle est membre ;

QUE copie de la présente soit transmise à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE

Intersection rues Pleasant et Railroad (route 247)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead sont d'avis que l'intersection des rues Pleasant et Railroad présente un risque pour la sécurité des usagers de la route, ainsi que pour les piétons, cyclistes ou tous autres utilisateurs des voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Railroad est une route de juridiction provinciale (route 247) ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Direction générale de l'Estrie du ministère des Transports du Québec, conformément à la procédure administrative en place, afin de demander une analyse des mesures d'amélioration de la sécurité routière qui pourraient être mises en place ;

CONSIDÉRANT QUE la réponse obtenue par la permanence est que le MTQ exige une résolution du conseil municipal avant d'entamer toute demande d'analyse ;

*Il est proposé par Sandra Harrison
Appuyé par Valérie Lavallée
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal demandent au MTQ de procéder à une analyse des mesures d'amélioration de la sécurité routière à l'intersection des rues Pleasant et Railroad (route 247).

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Rapport d'activités

La permanence fait un résumé des activités du département des travaux publics en février 2023.

8.03
2023-03-9910

9.0

9.01



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

9.02
2023-03-9911

Balayage de rues : octroi de contrat (2023)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead procède au nettoyage des artères sous juridiction provinciale depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, elle procède à une demande de prix annuellement auprès des fournisseurs locaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour les travaux à faire en 2023, les offres de services obtenues sont les suivantes :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (AVANT TAXES)
Les Entreprises Yannick Jean	6 750,00 \$
Les Entreprises Simon Maurice	7 500,00 \$

CONSIDÉRANT QUE selon les règles de gestion contractuelle de la Ville de Stanstead, la Ville a le loisir de choisir la meilleure offre sans égard à la règle du plus bas soumissionnaire pour les contrats en deçà du seuil déterminé ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de Les Entreprises Simon Maurice est plus complète ;

Il est proposé par Philippe Dutil

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead autorisent le directeur général à octroyer le contrat de balayage des artères provinciales à Les Entreprises Simon Maurice pour un montant de SEPT MILLE CINQ CENTS (7 500 \$), plus taxes.

ADOPTÉE

9.03
2023-03-9912

Mandat à l'UMQ pour un appel d'offres pour le sel de déglçage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les QUATRE (4) prochaines années;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Stanstead confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour QUATRE (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Stanstead devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins TRENTE (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville de Stanstead confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de Ville de Stanstead, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;

QUE la Ville de Stanstead confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Stanstead s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Stanstead s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

QUE la Ville de Stanstead reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à UN POUR CENT (1 %) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à DEUX POUR CENT (2 %) pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

10.0

HYGIÈNE DU MILIEU

10.01

Rapport d'activités

Le directeur général fait un résumé des activités du mois de février 2023. Il est notamment question des changements à venir pour la collecte des matières sélectives.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

10.02
2023-03-9913

Usine d'épuration de Beebe Plain : changement de surpresseur

*Il est proposé par Deborah Bishop
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à procéder à la commande du surpresseur tel que présenté dans la soumission de Les Pompes R. Fontaine au montant de HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET SOIXANTE-ET-UN SOUS (8 369,61 \$), plus taxes.

ADOPTÉE

10.03
2023-03-9914

Bris au système de communication du puits #3

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'excavation ont eu lieu près du 117, rue Industrielle, pour le compte de Rogers Télécommunications, par l'entreprise Evolucom, où la municipalité possède un puits alimentant son réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont endommagé une conduite de fibre optique nécessaire à assurer la communication télémétrique entre le puits et les services municipaux responsables de son entretien ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation d'urgence ont dû être effectués par l'entreprise Les Installations Électriques Théberge afin de rétablir le lien de communication, travaux s'élevant à QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS SOUS (4 856,53 \$) ;

*Il est proposé par Philippe Dutil
Appuyé par Harvey Stevens
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à procéder au paiement sous protêt, la facture de QUATRE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-TROIS SOUS (4 856,53 \$) à l'entreprise Les Installations Électriques Théberge afin de rétablir le lien de communication ;

QU'elle entend réclamer le remboursement de cette somme auprès de Rogers Télécommunications et son sous-traitant.

ADOPTÉE

10.04
2023-03-9915

Compteurs d'eau : achat

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead doit installer des compteurs d'eau dans plusieurs résidences situées sur son territoire afin de respecter ses engagements auprès du gouvernement provincial dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QU'un recensement des types de compteurs a été fait et que la permanence a soumis des demandes à deux fournisseurs qui ont soumis leur offre, soit :

FOURNISSEURS	PRIX (AVANT TAXES)
Les Compteurs Lecomte	17 419,43 \$
Compteurs d'eau du Québec	25 431,54 \$



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Deborah Bishop
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur adjoint à procéder à la commande des compteurs d'eau de la compagnie Les Compteurs Lecomte pour un montant de DIX-SEPT MILLE QUATRE CENT DIX-NEUF DOLLARS ET QUARANTE-TROIS SOUS (17 419,43 \$), plus taxes ;

QUE la dépense soit prise au surplus affecté à cette fin.

ADOPTÉE

11.0

LOISIRS ET CULTURE

11.01

Rapport d'activités

La permanence résume les principaux sujets.

La conseillère Valérie Lavallée fait un résumé des activités offertes durant la semaine de relâche et de la journée Plaisir d'hiver.

Le maire dit avoir assisté à l'annonce de l'octroi d'une subvention au musée Colby-Curtis, qui a lieu au Marais de la Rivière-aux-Cerises à Magog. Il explique aussi les activités de consultation sur le tourisme qui auront lieu sous peu.

11.02
2023-03-9916

Festimusik – demande d'appui

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyen souhaite organiser un festival de musique appelé FestiMusik, au parc du Cercle de pierres ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe souhaite obtenir une subvention de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) du Fonds région et ruralité de la MRC de Memphrémagog ;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ce financement, la Ville doit soutenir le projet pour un montant au moins équivalent à la somme demandée ;

CONSIDÉRANT QUE le groupe organisateur n'est pas constitué comme organisme à but non lucratif

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit conséquemment supporter l'organisation et être responsable de l'événement, notamment en ce qui concerne sa couverture d'assurances civiles et responsabilités ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal voient l'organisation de cet événement d'un œil favorable et souhaitent que la Ville de Stanstead soit l'organisme porteur de ce projet ;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Sandra Harrison
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

QUE les membres du conseil municipal acceptent de soutenir financièrement l'événement FestiMusik pour un montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$) à même son surplus libre ;

QUE les membres du conseil municipal demandent au directeur général de déposer pour et au nom de la Ville de Stanstead une demande de soutien financier de de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$) au Fonds région et ruralité de la MRC de Memphrémagog, pour l'organisation de cet événement ;

QUE les membres du conseil municipal demandent au directeur général d'ajouter cet événement aux assurances civiles et responsabilités de la Ville de Stanstead et de payer les frais supplémentaires, le cas échéant.

ADOPTÉE

11.03

Renouvellement du mobilier urbain - EMPC

Les membres du conseil préfèrent ne pas renouveler le contrat avant d'avoir une meilleure idée des orientations des partenaires touristiques locaux.

12.0

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.01

Dépôt de la liste des permis émis et rapport d'activités – février 2023

Le directeur général adjoint dépose la liste des permis émis pour le mois de février 2023 et fait un résumé du rapport d'activités en urbanisme.

12.02
2023-03-9917

Règlement no° 2012-URB-02-12-01 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements de la Ville de Stanstead – Adoption du projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le Règlement de zonage n° 2012-URB-02 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son Règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire ajouter une disposition d'absolution afin de régulariser certaines implantations et usages existants avant la fusion des trois villages (Stanstead Plain, Rock Island et Beebe Plain) qui ne sont pas conformes à la réglementation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la définition de « milieux humides » afin de ne pas limiter les milieux protégés à ceux présents sur la cartographie ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux et supprimer l'exigence de hauteur minimale, et ajouter des définitions pour mezzanine et demi-étage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire autoriser les gîtes touristiques (Bed & Breakfast) dans la zone R15 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été dûment respectées ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Philippe Dutil
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le premier projet du *Règlement no 2012-URB-02-12-01 amendant le Règlement de zonage n° 2012-URB-02* et ses amendements soit déposé et adopté ;

QUE le projet de règlement vise la modification de la définition de « Milieux humides » et l'ajout des définitions de « Demi-étage » et « Mezzanine » ;

QUE le projet de règlement vise l'ajout d'une reconnaissance de droits acquis pour les usages et constructions dérogatoires existants au 1^{er} février 1995 ;

QUE le projet de règlement vise l'ajout de l'usage « Gîte touristique » pour la zone R15 ;

QUE le projet de règlement vise le retrait de hauteur minimale et la modification des hauteurs et du nombre d'étages pour les bâtiments principaux et le retrait de l'application des hauteurs maximales pour les bâtiments utilisés à des fins industrielles ;

QUE le projet de règlement vise la modification de dispositions sur les bandes riveraines des « Milieux humides » ;

QUE l'assemblée de consultation aura lieu le 3 avril 2023, à 17h, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead ;

QU'avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉE

12.03
2023-03-9918

Règlement no° 2023-URB-11-01 relatif à la démolition d'immeubles - Adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A -19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002) visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement *2023-URB-11 relatif à la démolition d'immeubles* vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

CONSIDÉRANT QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, un avis de motion du Règlement 2023-URB-11 a été dûment donné ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été dûment respectées ;

*Il est proposé par Valérie Lavallée
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le premier projet du *Règlement no 2023-URB-11-01 relatif à la démolition d'immeubles* soit déposé et adopté ;

QUE le projet de règlement vise l'adoption d'un règlement relatif à la démolition d'immeubles ;

QUE le projet de règlement abroge et remplace le *Règlement 2014-172 sur la démolition d'immeubles* ;

QUE l'assemblée de consultation aura lieu le 3 avril 2023, à 17h, à l'hôtel de ville de Stanstead, située au 425, rue Dufferin, à Stanstead ;

QU'avis public soit donné à cette fin.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE

Le directeur général fait un résumé des correspondances reçues au cours du dernier mois.

14.0

VARIA

Noms des conseillers	Sujets abordés
Jody Stone	- Voyage en Belgique avec la MRC - Rencontre avec les dirigeants du CIUSSS - Programme d'aide à la voirie locale
Sandra Harrison	- Panneaux de bois sur les ouvertures au 290, rue Dufferin
Deborah Bishop	- MADA : demande d'extension
Nicholas Ouellet	- Projet du parc de la rue Park
Harvey Stevens	- Projet touristique avec le CEDEC



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2023

SECRÉTAIRE-
TRÉSORIER

MAIRE

Philippe Dutil

- Place Stanstead
- Parc Weir

14.01
2023-03-9919

Demande au ministère des Transports du Québec : mur végétal

CONSIDÉRANT QU'un mur de soutènement en béton est au coin de la rue Dufferin et Railroad, deux routes de compétence provinciale (routes 143 et 247) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil considèrent que l'aspect visuel du mur laisse à désirer et que ce mur amplifie le son ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure en place requiert que les municipalités adoptent une résolution demandant au MTQ d'étudier les requêtes des partenaires municipaux ;

Il est proposé par Sandra Harrison

Appuyé par Philippe Dutil

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Stanstead demandent au MTQ d'étudier la possibilité de permettre l'installation de végétaux ou de panneaux de bois pour améliorer l'aspect visuel et réduire l'amplification du son sur le mur de soutènement au coin des rues Dufferin et Railroad.

ADOPTÉE

15.0

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Noms des citoyens	Sujets abordés
Sylvie Boudreau	- Mur de soutènement au coin de Dufferin et Railroad
Ginette Plouffe	- État de la rue Hackett

16.0
2023-03-9920

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Deborah Bishop

Appuyé par Valérie Lavallée

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20:45

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Jody Stone,
Maire

Jean-Charles Bellemare,
Directeur général et secrétaire-trésorier